

Fiche signalétique

Prolink Extreme

Section 1 Identification

Nom commercial : Prolink Extreme
Numéro d'identification : 6675
Synonymes: Mélange de solvants
Description de l'utilisation du produit : Lubrifiant

General Info Phone: (800) 795-9222
Numéro d'appel d'urgence 24h/24 :
+1 (800) 535-5053

Fabriqué par :
PROGOLD LUBRICANTS
PO BOX 80729
Conyers, GA 30013 États-Unis
Site web : www.progoldmfr.com

Section 2 Identification des dangers

Classifications

Liquides inflammables - Catégorie 4

Danger par aspiration - Catégorie 1

Irritation cutanée - Catégorie 2

Irritation oculaire - Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3



Danger pour la santé



Irritant

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

Tenir hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation grave de la peau et des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Liquide combustible

Conseils de prudence

Prévention

Éviter de respirer les brouillards/aérosols.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Tenir au frais.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection.

Porter un équipement de protection des yeux.

Fiche signalétique

Prolink Extreme

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse ou un produit chimique sec pour éteindre l'incendie.

Stockage

Stocker sous clef dans un endroit bien ventilé.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

Autres dangers non spécifiés

Sans objet

Section 3 Composition

<u>Nom chimique</u>	<u>CAS #</u>	<u>% concentration massique</u>
Hydrocarbures aliphatiques	64742-47-8	>=30 <= 40
Distillat naphénique lourd hydrotraité	64742-52-5	>=20 <= 30
Alcanes, (C=6-18), chloro	68920-70-7	>=20 <= 30
Solvant naphta (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	>=5 <= 10

Section 4 Premiers secours

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

DANGER. Liquide combustible. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Danger par aspiration en cas d'ingestion. Vapeur dangereuse.

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Peut provoquer une dépression du système nerveux.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

INGESTION : Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Consulter immédiatement un médecin. Danger par aspiration - ce produit peut pénétrer dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement et provoquer une inflammation ou des lésions pulmonaires.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche signalétique

Prolink Extreme

Moyens d'extinction adaptés :

Utiliser de l'eau atomisée, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Dangers particuliers résultant de la substance chimique :

Liquide combustible. Un incendie ou une exposition du produit à la chaleur entraîneront une augmentation de pression pouvant provoquer l'éclatement du récipient, avec un danger d'explosion par la suite. Le gaz peut s'accumuler dans les zones basses ou confinées ou parcourir une distance considérable vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme entraînant un incendie ou une explosion. Un écoulement vers les égouts peut créer un risque d'incendie.

Produits de décomposition thermique dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

Méthodes particulières de lutte contre l'incendie :

Isoler immédiatement la scène en évacuant toutes les personnes à proximité de l'incident en cas d'incendie. Aucune mesure ne doit être prise si elle entraîne des dangers pour la personne ou si elle n'a pas fait l'objet d'une formation adaptée. Déplacer les récipients de la zone de l'incendie si cela peut être réalisé sans danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie.

Équipement de protection spécifique pour les pompiers :

Les pompiers doivent porter un équipement de protection adapté et un appareil respiratoire autonome (ARA) doté d'une protection du visage complète fonctionnant en mode de pression positive.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Porter un équipement de protection individuelle adapté (voir la section 8)

Précautions pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage:

Empêcher toutes les fuites. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non protégé d'entrer. Éliminer toutes les sources d'ignition. Disperser les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les écoulements de pénétrer dans les conduites d'évacuation, les égouts, les cours d'eau et les autres plans d'eau. Absorber les déversements à l'aide de matériaux inertes. Absorber le produit qui ne peut être récupéré. Transférer le produit absorbant, les matériaux du sol et les autres matières contaminés dans des récipients à des fins d'élimination.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les aérosols et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau. Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas utiliser ou conserver à proximité de sources de chaleur, d'étincelles ou de flammes nues. Stocker dans un endroit sec et frais. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation et des équipements antidéflagrants. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Hydrocarbures aliphatiques

ACGIH TLV	300 ppm
OSHA PEL	300 ppm

Distillat naphténiq ue lourd hydrotraité

ACGIH TLV	5 mg/m3
OSHA PEL	5 mg/m3

Fiche signalétique

Prolink Extreme

Effets sur certains organes cibles : Système nerveux central.

Informations relatives à la reproduction/au développement : Aucune information connue

Informations sur les dangers cancérogènes : Ce produit ne figure pas sur les listes de produits cancérogènes de l'IARC, du NTP ou de l'OSHA.

Valeurs de toxicité aiguë : Aucune information disponible.

Section 12 Informations écologiques

Aucune information disponible.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations environnementales locales, régionales et nationales. Voir l'étiquette pour des instructions plus détaillées.

Section 14 Informations relatives au transport

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations environnementales locales, régionales et nationales.

Voir l'étiquette pour des instructions plus détaillées

Numéro ONU	1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aérosols, inflammable
Classe	2.1
Groupe d'emballage	-

Section 15 Informations relatives à la réglementation

Si les composants identifiés de ce produit sont des substances dangereuses CERCLA et/ou figurent dans les Sections 302, 304, ou 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) » de 1986 (aussi appelé EPCRA, le « Emergency Planning and Community Right-To-Know Act »), ou dans la Proposition 65 de l'État de Californie (« Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act »), ils seront mentionnés ci-dessus dans la section 15 de cette FDS. Si les composants identifiés de ce produit figurent dans la Section 313, ce produit contient des substances chimiques soumises aux exigences de signalement de la Section 313. Ces informations doivent figurer dans toutes les FDS qui sont copiées et distribuées pour ce produit.

Titre III Section 311/312 Catégories de danger - 40 CFR 370.2 :

AIGU (X) Chronique (X) Incendie (X) Pression (X) Réactif () Sans objet ()

Statut T.S.C.A. : Toutes les substances chimiques de ce produit sont conformes aux exigences de signalement de l'inventaire du Toxic Substances Control Act.
Statut RCRA : Dans le cadre du RCRA, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être classé comme déchet dangereux. Si ce produit devient un déchet dangereux, il devra recevoir un ou des codes RCRA D001.

Fiche signalétique

Prolink Extreme

Section 16 Autres informations

Classifications HMIS :

SANTÉ 2
INFLAMMABILITÉ 4
RÉACTIVITÉ 0
PROTECTION INDIVIDUELLE G

Mise en garde : Le fabricant est convaincu que les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont exactes. Les procédures suggérées sont basées sur l'expérience à la date de publication. Elles ne sont pas nécessairement exhaustives ni complètement adaptées à chaque circonstance. En outre, ces suggestions ne doivent pas être confondues avec les lois, réglementations, règles en vigueur ou les exigences vis-à-vis des assurances, ni suivies et donner lieu à une violation de ces dernières.

Date de préparation/révision : 6/4/2017